

Le 11 avril 2023

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 4 avril 2023, dans laquelle vous avez demandé au Comité de prolonger à nouveau de 12 mois, à titre exceptionnel, la dérogation accordée à la République de Corée le 13 août 2020 et prorogée jusqu'au 22 février 2023, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017), au nom de l'organisation non gouvernementale Medical Aid for Children, afin de permettre à cette dernière de mener des activités humanitaires en République populaire démocratique de Corée, en particulier aux fins d'un projet d'assistance à l'acquisition de matériel médical visant à fournir des services médicaux à des enfants et à d'autres groupes vulnérables, compte tenu des difficultés liées à l'envoi d'articles du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je vous informe qu'après avoir dûment examiné les renseignements fournis, le Comité a décidé, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil, de repousser une nouvelle fois jusqu'au 10 avril 2024 le délai accordé au titre de la dérogation, afin de permettre l'expédition des articles concernés en République populaire démocratique de Corée.

Le Comité tient à remercier la République de Corée de sa diligence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

*(Signé)*

Pascale Baeriswyl  
Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1718 (2006)

Son Excellence  
Monsieur Sangjin Kim  
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de la République de Corée auprès de l'Organisation  
des Nations Unies  
New York

**Exemption Requests of the goods and/or services**

Attachment 2 contains the detailed account of the goods/services to be provided within the next twelve months

**Planned shipment date: as stated in the application**

No.	HS Code	Product name	Standard	Unit	Volume	Value	Manufacturer	Purpose	Beneficiaries	Other Information
1	9018498000	CAD/CAM Milling Machine (DWX-52D)	*Except for computer *Loadable workpiece shape: External Diameter 98.5mm/Max Height 60mm/Step 10mm/Pin Type Diameter 6mm *Operating Speed: XYZ axis, 6 to 1,800 mm/min *Number of burs housed 15 *Attachable bur: Shank Diameter 4mm/Length 40-55mm *Weight 147.7 lbs.(67kg) *Installation environment: Attitude up to 6,525 ft.(2,000m) / Temperature 41 to 104 °F, 5 to 40 °C / Humidity 35 to 80% / Ambient pollution degree 2 (as specified by IEC 60664-1)	EA	12			The purpose of this project is provide medical equipment to improve the oral health and nutrition of the vulnerable groups such as pregnant women, children and the elderly	The periodontal disease patients	
2	8207909000	Milling Bur (Roland)	20set *Overall Length: 50, Shank 4	EA	12			As above	As above	
3	8474809000	Zubler Vairo S400 Sintering Furnace	Dimension(W x H x D) : 330mm x 830mm x 570mm Weight : 55kg Voltage: 220V -240V~50/60hz Power: 1900W Control accuracy at 1500 °C +/- 3°C	EA	12			As above	As above	
4	8471601040	Model Scaaner (Medit T300)	*Camera Resolution 2 x 2 MP cameras *Scanning Volume: 90mm x 72mm x 60mm *Dimensions: 290mm x 290mm x 340mm *Impression Scanning 2-axis manual *Weight: 12kg *Scan Speed: 24sec	EA	12			As above	As above	
<b>Total</b>										

Le 22 février 2022

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 17 février 2022, dans laquelle vous avez demandé au Comité de prolonger à nouveau de 12 mois, à titre exceptionnel, la dérogation accordée à la République de Corée le 13 août 2020 et prorogée jusqu'au 9 février 2022, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017), au nom de l'organisation non gouvernementale Medical Aid for Children, afin de permettre à cette dernière de mener des activités humanitaires en République populaire démocratique de Corée, en particulier aux fins d'un projet d'assistance à l'acquisition de matériel médical visant à fournir des services médicaux à des enfants et à d'autres groupes vulnérables, compte tenu des difficultés liées à l'envoi d'articles du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je vous informe qu'après avoir dûment examiné les renseignements fournis, le Comité a décidé, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil, de repousser une nouvelle fois jusqu'au 22 février 2023 le délai accordé au titre de la dérogation, afin de permettre l'expédition des articles concernés en République populaire démocratique de Corée.

Le Comité tient à remercier la République de Corée de sa diligence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

La Présidente du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1718 (2006)  
(Signé) Mona Juul

Son Excellence  
Monsieur Cho Hyun  
Représentant permanent de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

Pièces jointes : Liste des articles à transférer  
à la République populaire démocratique de Corée



POSTAL ADDRESS - ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017  
CABLE ADDRESS - ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Le 9 février 2021

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 2 février 2021, dans laquelle vous avez demandé au Comité de prolonger de 12 mois, à titre exceptionnel, la dérogation accordée à la République de Corée le 13 août 2020 en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017), au nom de l'organisation non gouvernementale Medical Aid for Children, afin de permettre à cette dernière de mener des activités humanitaires en République populaire démocratique de Corée, en particulier de se procurer et de transférer les articles approuvés aux fins d'un projet d'assistance à l'acquisition de matériel médical visant à fournir des services médicaux à des enfants et à d'autres groupes vulnérables, conformément à la notice d'aide à l'application n° 7, compte tenu des retards enregistrés du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Je vous informe qu'après avoir dûment examiné les renseignements fournis, le Comité a décidé, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil, de repousser jusqu'au 9 février 2022 le délai accordé au titre de la dérogation, afin de permettre l'expédition des articles concernés en République populaire démocratique de Corée.

Le Comité tient à remercier la République de Corée de sa diligence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

La Présidente  
du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1718 (2006)  
(Signé) Mona Juul

Son Excellence  
Monsieur Cho Hyun  
Représentant permanent de la République de Corée  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
New York

# United Nations Nations Unies

POSTAL ADDRESS – ADRESSE POSTALE : UNITED NATIONS NEW YORK, NY 10017

CABLE ADDRESS – ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : UNATIONS NEWYORK

Le 13 août 2020

Monsieur l'Ambassadeur,

Au nom du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006), j'ai l'honneur de me référer à votre lettre datée du 5 août 2020 dans laquelle vous avez transmis au Comité, au nom de l'organisation non gouvernementale Medical Aid for Children (MAC) et en vertu de la notice d'aide à l'application n° 7 et du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017), une demande de dérogation destinée à permettre à cette organisation de mettre en œuvre un projet portant sur du matériel médical et visant à fournir des services médicaux à des enfants et à d'autres groupes vulnérables.

J'ai l'honneur de vous informer que, après l'avoir dûment examinée, le Comité a décidé, en vertu du paragraphe 25 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, d'approuver la demande de dérogation présentée dans la lettre susmentionnée et d'autoriser le transfert, dans un délai de six mois, des articles et services visés dans ladite lettre et dont la liste est jointe à la présente. Les articles devront être expédiés en un seul chargement ou par envoi groupé, afin de simplifier autant que possible leur transport et leur dédouanement.

Le Comité rappelle que les sanctions imposées à la République populaire démocratique de Corée par le Conseil dans ses résolutions n'ont pas pour objet de porter préjudice à la population. La note verbale qu'il a adressée à tous les États Membres et son communiqué de presse SC/13113 en date du 8 décembre 2017 contiennent des précisions concernant l'aide humanitaire à la République populaire démocratique de Corée. Il y est également rappelé que chaque État Membre doit appliquer pleinement les mesures imposées par le Conseil, en gardant à l'esprit la nécessité d'expliquer clairement aux entités publiques et privées relevant de sa juridiction que l'application des sanctions ne doit pas indûment entraver l'aide humanitaire.

Son Excellence

Monsieur Cho Hyun

Représentant permanent de la République de Corée

auprès de l'Organisation des Nations Unies

New York

Le Comité autorise et encourage la République de Corée à mener les opérations commerciales et financières strictement nécessaires à l'achat des biens et services faisant l'objet de la dérogation et dont la liste est jointe, sans préjudice des décisions à caractère commercial qui seront prises à cet égard.

Dans le même temps, le Comité demande aux organisations qui fournissent une aide humanitaire à la République populaire démocratique de Corée de respecter la durée de la dérogation qui leur est accordée et de se conformer pleinement aux lois, règlements et autorisations nationales qui régissent les opérations financières et commerciales, le transport de marchandises et les activités de dédouanement sur le territoire des États Membres concernés.

Je vous informe que la présente lettre et son annexe seront publiées sur le site Web du Comité 1718 à l'intention du public, notamment des autorités nationales chargées du contrôle des transferts vers la République populaire démocratique de Corée faisant l'objet d'une dérogation, et ce pour une durée de six mois.

Le Comité tient à remercier la République de Corée de sa diligence.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances de ma très haute considération.

Le Président du Comité  
du Conseil de sécurité  
créé par la résolution  
1718 (2006)

Christoph Heusgen

Pièce jointe : Liste des biens et services destinés à la  
République populaire démocratique de Corée